

COMMUNE DE BETSCHDORF

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA CIRCULATION
N° 2023/053**

Le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2542-2 et suivants

VU le Code de la Route

VU La demande de l'organisation du feu d'artifice du 13 juillet 2023 à BETESCHDORF par la mairie de Betschdorf .

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de BETSCHDORF

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des athlètes participants et des organisateurs de cette manifestation à BETSCHDORF

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules motorisés ainsi que le stationnement (sauf parkings signalés) est interdite sur le parking arrière de l'Escal, la rue du Bannholz sera barrée pendant le tir

- Rue du Bannholz – entre le rond point de la piscine et le rond point de la rue des jardins entre 22h30 et 00h00.
- Une déviation sera mise en place par les services techniques.

Article 2 : Les présentes dispositions sont applicables le soir du 13 juillet 2023.

Article 3 : Le matériel de signalisation routière et de balisage du périmètre de sécurité est mis en place par la commune de BETSCHDORF.

Article 4 : la ville de Betschdorf mettra en place la signalisation routière ainsi que les déviations afin de permettre les présentes dispositions.

Article 5 : Tous les agents habilités à constater les contraventions à la circulation routière seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de SOULTZ-S-FORETS,
- Monsieur le Directeur du SDIS à STRASBOURG,
- Monsieur le maire
- Monsieur le Responsable de la police Municipale de BETSCHDORF
- Monsieur le responsable des services techniques de la commune de BETSCHDORF,

BETSCHDORF, le 10 juillet 2023
Le Maire,
Adrien WEISS

